

# LOI n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes (1)

Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

<b>Date</b>	01/01/2025
<b>Juridiction / Nature</b>	LOI
<b>NOR / Numéro</b>	PRMX1604064L
<b>URL Légifrance</b>	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033897475">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033897475</a>

## RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] présente loi, les dispositions des titres Ier à IV mentionnant le président d'une autorité administrative indépendante s'appliquent au Défenseur des droits, au Contrôleur général des lieux de privation de liberté [...] L'article 5, les deuxième à dernier alinéas de l'article 6 et les articles 7 et 11 ne sont pas applicables au Contrôleur général des lieux de privation de liberté. [...]

[...] présente loi, les dispositions des titres Ier à IV mentionnant le président d'une autorité administrative indépendante s'appliquent au Défenseur des droits, au Contrôleur général des lieux de privation de liberté [...] Les deux premiers alinéas de l'article 5, les deuxième à dernier alinéas de l'article 6 et les articles 7 et 11 ne sont pas applicables au Contrôleur général des lieux de privation de liberté. [...]

[...] Contrôleur général des lieux de privation de liberté 14. Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques 15. [...]

## TEXTES VISÉS

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## RÉFÉRENCE

---

LOI PRMX1604064L du 1 janvier 2025, « LOI n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes (1) ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033897475> (consulté le 21 juin 2026).